

# Charte du Jardin Partagé



Le Jardin Partagé d'Emmanuel

## Définition d'un Jardin Partagé

« On entend par Jardins Partagés les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer les liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public ».

Définition du Sénat – Octobre 2003

Ce jardin partagé est un jardin de proximité, créé à l'initiative de l'ASELQO et de la Mairie d'Orléans.

Il est planté et entretenu par les habitants du quartier qui ont adhéré à l'ASELQO. C'est un lieu ouvert et convivial sur le quartier qui favorise les rencontres entre les générations et les cultures. Il permet de tisser des relations entre les différents lieux de vie. Ce jardin est confié par convention à l'ASELQO pour une durée illimitée.

Dans ce jardin, respect de l'environnement et développement de la biodiversité sont de mise.

## Philosophie du Jardin Partagé

Ce jardin est ouvert à tous selon le règlement intérieur (RI). Il a pour but de tisser du lien social entre les habitants et institutions du quartier à travers des échanges de savoirs, des services et conseils.

Chacun y consacre le temps qu'il peut apporter.

Ce jardin est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux handicapés.

L'ensemble des habitants qu'ils soient de culture, de générations différentes est invité à s'initier, discuter dans un espace convivial et agréable.

Ce jardin est cultivé selon le principe 100% bio. Il a aussi un objet pédagogique.

## Charte du Jardin

### Règlement intérieur

Un règlement du jardin partagé est disponible pour régir les règles de fonctionnement du jardin.

### Gestion du jardin

Ce jardin, sous la responsabilité de l'ASELQO, est géré par un collectif dans un esprit d'ouverture à tous, d'échanges réciproques et de solidarité.

C'est le collectif qui impulse la vie générale du jardin ; il tient compte, chaque fois que cela est possible, des demandes des habitants du quartier Madeleine et des institutions bénéficiaires.

Du matériel commun est mis à disposition et son utilisation est soumis au règlement intérieur.

### Animations

Ce jardin, ayant une vocation d'ouverture sur le quartier, il propose des animations (expositions, concerts, repas, échanges...).

Un espace est dédié à ces festivités.

### Récoltes

Le collectif se réserve le droit de partager le fruit des récoltes, notamment lors de repas festifs avec les habitants, ou de le remettre à des institutions à vocation sociale du quartier.

### Assurance responsabilité civile

Chaque usager du jardin doit adhérer à l'ASELQO.

### Bilan

Un compte rendu annuel d'activité est établi et discuté lors de la réunion annuelle du collectif.

### Modification de la charte

Toute modification de la charte fera l'objet d'un document modifié qui remplacera le précédent.

### Durée de validité de la charte

La charte restera valable tant que la jouissance du jardin sera assurée par l'ASELQO.



Inauguration du Jardin Partagé d'Emmanuel le 11 juin 2011